

## LETTRE DE DÉCISION

Dossier: OF-Fac-Gas-W102-2016-12 01

Le 10 août 2017

Madame Rashi Khullar Manku Conseillère principale en réglementation Pipelines Enbridge Inc. 10175, 101e Rue Edmonton (Alberta) T5J 0H3

Courriel: rashi.khullarmanku@enbridge.com

Maître Rachel Kolber Conseillère juridique principale Westcoast Energy Inc., faisant affaire sous le nom de Spectra Energy Transmission 425, Première Rue S.-O., bureau 2600 Calgary (Alberta) T2P 3L8

Courriel: Rachel.kolber@enbridge.com

Audience publique GH-001-2017

Westcoast Energy Inc., faisant affaire sous le nom de Spectra Energy Transmission (« Westcoast »)

Demande visant le projet d'agrandissement du pipeline Wyndwood (le « projet ») Décision et ordonnance avec motifs à suivre

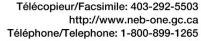
Madame, Maître,

Le 21 octobre 2016, Westcoast Energy Inc., faisant affaire sous le nom de Spectra Energy Transmission (« Westcoast ») a présenté une demande aux termes de l'article 58 de la Loi sur l'Office national de l'énergie (la « Loi ») visant la construction et l'exploitation du projet. Dans sa demande, Westcoast a aussi sollicité une dispense de l'application des alinéas 30(1)a) et b) et de l'article 31 de la Loi, ainsi que de l'article 47 de cette même loi pour les raccordements du pipeline.

Westcoast a aussi demandé une ordonnance en vertu de la partie IV de la Loi en affirmant solennellement que le coût du projet sera inclus dans le coût de service du projet Transmission North (« T-North ») (zone 3) et tarifé suivant la méthode du droit intégral.

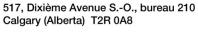
Dans une lettre datée du 15 décembre 2016, l'Office a annoncé que la demande était complète et a fixé le délai pour rendre une ordonnance ou rejeter la demande (15 mois). Le 2 février 2017, l'Office a publié l'ordonnance d'audience GH-001-2017, par laquelle il a inscrit au rôle la demande en vue d'une audience comportant un volet sur pièces et un volet oral. Quatorze

.../2



Téléphone/Telephone: 1-800-899-1265 Télécopieur/Facsimile: 1-877-288-8803

Téléphone/Telephone: 403-292-4800



Suite 210, 517 Tenth Avenue SW Calgary, Alberta T2R 0A8



intervenants<sup>1</sup> et un auteur d'une lettre de commentaires ont pris part à l'audience. Après la conclusion du volet oral de l'audience, mais avant le prononcé de la présente décision, un membre du comité d'audience a été frappé d'incapacité. Conformément à l'alinéa 16(2)b) de la *Loi*, les membres restants rendent la présente décision, de façon unanime, comme si le membre frappé d'incapacité y prenait part.

L'Office a examiné la demande et les observations de Westcoast ainsi que la preuve et les observations de tous les participants inscrits pour l'instance GH-001-2017. Après examen de l'ensemble de la preuve, il a jugé que le projet, tel qu'il a été proposé par Westcoast, est utile à l'intérêt public. L'Office a décidé de prononcer sa décision avec motifs à suivre, car il estime qu'il est avantageux pour les participants à l'audience, le marché du gaz naturel et le public en général d'agir ainsi en l'espèce. Les opinions et les conclusions de l'Office sur les diverses questions visées par la portée du projet seront communiquées dans ses motifs de décision écrits qui seront rendus publics au plus tard le 28 septembre 2017.

L'Office rend l'ordonnance XG-W102-014-2017 (l'« ordonnance ») et les conditions s'y rattachant en vertu de l'article 58 de la *Loi*, ce qui a comme effet d'approuver le projet. Il dispense Westcoast de l'application de l'alinéa 30(1)a) et de l'article 31 de la *Loi* relativement aux installations faisant l'objet de la demande et de l'application de l'alinéa 30(1)b) et de l'article 47 pour ce qui est des raccordements du pipeline, sous réserve des conditions énoncées dans l'ordonnance ci-jointe.

L'Office rappelle à Westcoast qu'en vertu de l'article 47 de la *Loi*, elle doit lui adresser une demande de mise en service pour toutes les autres installations liées au projet avant de pouvoir les mettre en exploitation.

Plutôt que de rendre une ordonnance en vertu de la partie IV de la *Loi*, l'Office affirme la demande de Westcoast relative à l'inclusion du coût du projet dans le coût de service du projet T-North (zone 3) et de la tarification suivant la méthode du droit intégral.

Le 26 mai 2017, l'Office a publié une liste préliminaire de conditions éventuelles aux fins de commentaires des parties à l'audience (Westcoast et les intervenants). Il a pris en considération tous les commentaires qui lui ont été transmis avant d'arrêter le libellé final des conditions qu'il impose à Westcoast pour le projet.

L'Office prend acte des nombreux engagements de Westcoast à l'égard du projet, dans sa demande ou dans ses observations au cours de l'instance. Les conditions 2 et 3 de l'ordonnance portent sur le respect de ces engagements et l'établissement des rapports s'y rattachant.

L'ordonnance XG-W102-014-2017 de l'Office impose 32 conditions à Westcoast concernant le projet. Une copie de l'ordonnance XG-W102-014-2017 et son annexe A qui, ensemble, exposent les particularités du projet tel qu'il a été approuvé, est jointe. L'Office a révisé les conditions rendues publiques le 26 mai 2017; ses motifs de décision présenteront les raisons qui l'ont amené à faire ces changements.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Madame Thea Fager s'est retirée comme intervenante le 17 mars 2017.

L'Office reconnaît qu'il est courant, pendant une audience, que soient soulevées des questions ayant une incidence sur la population, l'environnement, des intérêts commerciaux ou des autorités des divers ordres de gouvernement. Il a été à même de constater la qualité des renseignements que les parties ont fournis et il leur en est reconnaissant. L'Office a étudié tous les témoignages et toutes les observations des parties.

L'Office ordonne à Westcoast de signifier la présente lettre ainsi que les ordonnances et l'annexe A ci-jointes à toutes les parties intéressées.

La présente lettre constitue la décision de l'Office relativement au projet dont il a fait l'audition dans le cadre de l'instance GH-001-2017.

M. Lytle Membre

J. Gauthier Membre

Pièce jointe